



L'emploi dans l'économie sociale s'est encore amélioré en 2013

15 septembre 2014

par Marcel Caballero

L'économie sociale, entendue sous le seul angle juridique, représente en 2013, **200 000 établissements**, **2 362 000 salariés**, et une masse salariale de près de **54 milliards d'euros**, dont **14%** relevant du régime agricole. Avec 2,36 millions de salariés, l'économie sociale (associations, coopératives, mutuelles et fondations) a représenté **un emploi privé sur huit en 2013 (12,6%)**. Cet ensemble est principalement porté par le secteur associatif (83% des établissements, 77% des emplois et 69% de la masse salariale), sa colonne vertébrale.

En 2010, l'ensemble du secteur enregistrait encore une progression de 2% du nombre de salariés quand le secteur privé affichait un repli de 0,7%. Cette croissance continue depuis dix années a été interrompue en 2011 (+ 0,1%), au moment où le secteur privé enregistrait une hausse de 1,1%. L'année 2012 a été marquée par une légère reprise de l'emploi d'économie sociale (+ 0,3%), quand le secteur privé, hors économie sociale, accusait une légère baisse de 0,2%. Au cours de l'année 2013, le nombre de salariés d'économie sociale a de nouveau progressé, faiblement (+ 0,3%). Le secteur des fondations et celui des mutuelles connaissent les plus fortes évolutions. De son côté, le reste du secteur privé amplifiait son recul (-0,5%). De ce fait, la part qu'occupe l'emploi de l'économie sociale, au sein de l'emploi privé, est passée de 12,5% à 12,6%.

Autour de cette moyenne nationale, Limousin, Poitou-Charentes, Basse-Normandie, Bretagne, Languedoc- Roussillon et Auvergne sont à peu près à 16%, voire nettement au-dessus. L'Île-de-France est à 8,6%. Ce ratio dépend tout autant du dynamisme de l'économie sociale que du dynamisme – ou de l'atonie - du secteur économique en général, dans chacune des régions. Un bilan actualisé sera bientôt disponible pour les 26 régions.

*Ce bilan se construit à partir d'une coopération très étroite que l'équipe de **Recherches & Solidarités** développe depuis neuf années avec la direction des études, des statistiques et de la prévision de l'ACOSS-URSSAF, ainsi qu'avec la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.¹ Il est exhaustif au regard des critères juridiques et des critères d'activités précisés en annexe technique. Il est rigoureusement cohérent, au fil des années, dans la mesure où la méthode d'observation est constante et identique pour le régime général et pour le régime agricole.*